

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 002/2024

Objet : Convention avec Monsieur C'SARUS pour l'animation musicale du 27 janvier 2024 dans le cadre des vœux du Maire au personnel.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Monsieur C'SARUS Johann – 91000 - Evry

**DECIDE**

Article 1 : Monsieur C'SARUS Johan est chargé d'assurer l'animation musicale des vœux du Maire au personnel, organisée par la ville de Fleury-Mérogis le samedi 27 janvier 2024 au complexe sportif Jacques Anquetil, 1 rue Pierre Brossolette.

Article 2 : Monsieur C'SARUS disposera du Gymnase pour l'installation à partir de 18h et assurera l'ambiance musicale jusqu'à 1h. Cette prestation sera assurée par Monsieur C'SARUS.

Article 3 : Monsieur C'SARUS fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 : La Mairie de Fleury-Mérogis fournira 1 repas pour monsieur Fabrice C'SARUS.

Article 5 : Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC (cinq cents Euros TTC)

Article 6 : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur C'SARUS feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 7 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur C'SARUS

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 05/01/2024

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

